

Réunion ordinaire du Conseil d'établissement
Lundi le 7 octobre à 18 h 30

25 septembre 2025

Il me fait plaisir de vous inviter à assister à la première réunion ordinaire du conseil d'établissement de l'école des Trois-Cantons, qui aura lieu le **lundi 7 octobre, à 18 h 30**, au local d'anglais de l'école (2^e bâtisse). Voici les points qui seront traités :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2025 Doc. 3.1
4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2025
5. Question du public
6. Élection à la présidence et à la vice-présidence (art. 60)
7. Nomination des personnes représentantes de la communauté (art. 42)
8. Adoption du calendrier des réunions Doc. 8.1o
9. Dépôt des règles de régie interne (pour adoption) Doc.9.1
10. Formulaire de dénonciation d'intérêt au besoin pour les membres visés (art. 70)
11. Étude des dossiers courants
 - a. Normes et modalités d'évaluation (document 5)
 - b. Adoption du budget de fonctionnement du conseil d'établissement
 - c. Événement/campagnes de financement et prêt de locaux (adoption)
 - d. Sorties scolaires (information)
 - e. Consultation Acte d'Établissement/Plan triennal/Liste services éducatifs/critères
 - f. Campagne de financement : marché de Noël et sorties 5^e/6^e année (adoption)
12. Correspondance
13. Délégué au comité de parents
14. Direction d'établissement
 - a. Formations aux membres : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire>
 - b. Les pouvoirs du conseil d'établissement (document 4)
 - c. Suivi de la demande d'ajout d'espace (information)
15. Autres membres
 - a. Service de garde
 - b. Enseignants
 - c. Membre de la communauté
16. Question du public
17. Levée de la séance et prochaine réunion (à déterminer)

Sonia Desruisseaux
Directrice

(Article 64, LIP) « Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »